



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-70**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
À MADAME ELODIE TACONNET DURANT L'ABSENCE DU PRÉSIDENT
DU 1^{ER} AU 19 AOÛT 2026**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président, Bernard BADIN, sera absent du samedi 1^{er} août au mercredi 19 août 2026 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires de la collectivité de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice de la Directrice Générale Adjointe en charge de la stratégie financière et ingénierie territoriale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Elodie TACONNET, Directrice Générale Adjointe en charge de la stratégie financière et ingénierie territoriale, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Président, pour la période du samedi 1^{er} août au mercredi 19 août 2026 inclus, pour la signature des documents suivants :

- bons de commandes sur le logiciel JVS.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

- Notifié à l'intéressée,
le

Fait à La Tour du Pin
Le 17 juillet 2026
Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "LES VALS DU DAUPHINÉ" around the top and "Communauté de communes" around the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a mountain, a river, and a sun. The signature is written in a cursive style.

Elodie TACONNET

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 24/07/2026
- publication et/ou notification
le 24/07/2026